



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 23 juillet 2019

Dengue à La Réunion : consultez immédiatement votre médecin en cas de symptôme

Malgré la baisse du nombre de cas, l'épidémie de dengue se poursuit et la dispersion des cas concerne encore la quasi-totalité des communes de l'île. **Du 8 au 14 juillet 2019, 84 cas ont été confirmés.** Malgré l'hiver austral, il est important de continuer à se mobiliser et à appliquer les gestes de protection individuelle. Aussi, la Préfecture de La Réunion et l'ARS Océan Indien rappellent à la population l'importance de consulter immédiatement un médecin en cas d'apparition de symptôme. En effet, les signalements des médecins permettent aux agents de la lutte anti-vectorielle de l'ARS OI d'identifier en temps réel, les zones de circulation du virus et d'intervenir au plus vite, sur les habitations où, des cas de dengue ont été signalés.

Situation épidémiologique au 23 juillet 2018

(données de la Cire OI, Santé Publique France)

La tendance à la baisse globale du nombre de cas de dengue se poursuit, même si la majorité des communes de l'île (20/24) restent concernées par une circulation virale.

Plus de la moitié des cas recensés sont localisés dans le sud de l'île, et notamment à Saint-Pierre, Petite-Ile et à Saint-Joseph.

A l'ouest, une diminution du nombre de cas est observée sur toutes les communes, à l'exception de Saint-Paul où le nombre de cas se stabilise.

Dans le nord, les communes voient leur proportion de cas augmenter, notamment à Saint-Denis et à Sainte-Marie.

Dans l'est, des cas persistent à Saint-André et Saint-Benoît.

DEPUIS LE DEBUT DE L'EPIDEMIE

- **Plus de 24 370 cas autochtones confirmés** (soit plus de 17 600 cas depuis le 01/01/2019)
- **783 hospitalisations**
(dont 628 hospitalisations depuis le 01/01/2019)
- **2 351 passages aux urgences**
(dont 1 876 passages aux urgences depuis le 01/01/2019)
- **Plus de 74 700 cas cliniquement évocateurs** (dont plus de 48 300 cas depuis le 01/01/2019)
- **18 décès, dont 10 directement liés à la dengue.** (Depuis le 01/01/2019 : 12 décès, dont 7 directement liés à la dengue).

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974



En cas de symptômes : consultez immédiatement votre médecin !

En cas d'apparition de symptômes (forte fièvre, maux de tête, douleurs musculaires et/ou articulaires, sensation de grande fatigue), il est recommandé de **consulter immédiatement un médecin** et de continuer de se protéger des piqûres de moustiques pour ne pas transmettre la maladie à son entourage.

Cette consultation permettra de confirmer le diagnostic de dengue ou d'orienter les recherches vers d'autres pathologies. Le diagnostic biologique de la dengue se fait habituellement en laboratoire de ville.

En cas de suspicion du virus, les médecins généralistes ont pour mission de :

- **Confirmer la maladie,**
- **Prescrire un traitement adapté à chaque patient** et lui indiquer les recommandations à suivre,
- **Identifier et assurer un suivi régulier chez les patients à risques**, susceptibles de développer des formes graves de la maladie,
- **Signaler les nouveaux cas de dengue à l'ARS OI.**

Leurs signalements permettent aux agents de la lutte anti-vectorielle de l'ARS OI d'identifier en temps réel, les zones de circulation du virus et d'intervenir au plus vite, sur l'ensemble des habitations où, un, ou plusieurs cas de dengue ont été signalés.

Pour rappel : Si le moustique pique une personne malade, il peut transmettre la maladie à une personne saine. C'est pourquoi, les personnes souffrant de la dengue doivent tout particulièrement se protéger des piqûres de moustiques pour éviter de propager la maladie à leur entourage.

Rappel des recommandations à la population

Lutter contre les moustiques, c'est également :

- **Éliminer** les lieux où les larves se développent et **vider** tout ce qui peut contenir de l'eau. Les moustiques se multiplient en pondant leurs œufs dans les récipients et objets contenant de l'eau. Pour lutter contre la prolifération des moustiques, il faut **supprimer ces gîtes larvaires, ou les vider chaque semaine.**
- **Se protéger des piqûres de moustique.** L'utilisation des produits répulsifs est l'une des mesures les plus sûres pour lutter contre la propagation de la dengue. Il est conseillé **de disposer en permanence d'un répulsif cutané** afin de pouvoir l'appliquer en journée, **en particulier le matin et le soir.** Par ailleurs, pour protéger les bébés et les personnes alitées, il est conseillé d'utiliser des moustiquaires.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974

